

Dispense de purge
d'hypothèques.

L'an mil huit cent quatre-vingt sept et le vingt six du mois 1887
de juin, le Conseil municipal de la commune de Beaurégard s'est réuni en session
extraordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de
Maire, conformément à la lettre de M. le Préfet datée du 18 juin 1887.

Étaient présents MM. Gronier Jean Pierre, Marot Marius, Malbrun
Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Chabert Jacques, Guichard Félix,
Barat Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Président communique au conseil la lettre précitée par laquelle
M. le Préfet fait remarquer que le sieur Roussel Jean Joseph, conseiller
municipal, ne doit pas assister à la séance, étant intéressé à l'objet
de la délibération du 11 mai 1887, relative à une demande de dispense de purge
d'hypothèques, et que cette délibération du 11 mai dernier est annulée
à cause de la présence de ce conseiller.

Il invite le Conseil à délibérer à nouveau sur l'opportunité de la
dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques à l'égard
des terrains cédés au chemin vicinal ordinaire n° 3 et dont les
noms des vendeurs figurent dans le tableau suivant :

Dates des réglemens	Noms et prénoms des vendeurs	Contenance des terrains	Montant des prix
8 gbre 1886 id	Roche Joseph	480,96	360,72
	Roussel Joseph	396,34	297,28
	Roussel Frédéric	318,90	236,92
	Terrand Jean Pierre	891,51	479,20
	Didier Jules	170,62	119,43
			1346,55

Le Conseil municipal, vu l'exposé de Maire,
Considérant que l'état civil des vendeurs, leur solvabilité notoire, l'origine
de leurs propriétés telle qu'elle est établie dans les actes d'acquisition rendent
superflue l'accomplissement des formalités prescrites par le titre 18, chapitre 8
du code civil, que ces formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs
et augmenteraient inutilement les frais de l'acquisition ;

Délibère par ces motifs qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire de
remplir les formalités de purge des hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales à
l'égard de l'acquisition dont il s'agit et lui accorde à cet effet l'autorisation nécessaire
sous réserve de l'approbation de M. le Préfet.

Fait et délibéré le 26 juin 1887 par les Conseillers municipaux soussignés. Le Président,
Duc Fabien, Marot Marius, Moreau Josué, Belle Adolphe, Guichard Félix,
Barat Hippolyte, Mottet Marius, Belle Casimir.

Session d'août 1887.

Convocation

Du dix août mil huit cent quatre-vingt-sept, convocation
du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à
chaque conseiller et affichée à la porte de la maison commune,
pour la session d'août 1887.

Le Maire,
Belle

Nomination
du secrétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze août, le Conseil
municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément
à l'article 46 de la loi du avril 1884, pour sa session d'août 1887, sous
la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents MM. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Mallens
Charles, Belle Casimir, Moreion Josué, Roussset Jean Joseph, Guichard
Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire,
par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le pres-
crit l'article 53 de la loi du avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secré-
taire pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session.

Fait à Beauregard, le 14 août 1887

Les Conseillers municipaux,

Roussset Jean Joseph
Guichard Félix
Duc Fabien
Mottet Marius
Moreion Josué

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Encaissement
d'un revenu
Communal

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze août, le Conseil
municipal de la commune de Beauregard s'est réuni en session
d'août, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Belle Adolphe, maire.

Présents MM. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Mallens Charles
Belle Casimir, Moreion Josué, Roussset Jean Joseph, Guichard Félix,
Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Président soumet au Conseil l'état s'élevant à la somme
de cent vingt-neuf francs, trente-cinq centimes, dressé pour le

recouvrement de cette somme, provenant de la vente des fleurs de tilleul et des herbes des cimetières. 1883. f. 5.

Le Conseil, vu cet état;

Vu l'article 114 de la loi du 5 avril 1884;

Vu le budget communal;

Approuve l'état dressé par M. le Maire.

Fait à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

~~Rousset~~ ~~Barret~~
~~Guichard~~

~~Belle~~

Duc Fabien ~~Prunier~~
~~J. Ch. Mallon~~ ~~M. Barret~~

Le Secrétaire,

~~Belle~~

~~Moreau~~

Nomination
de 2 délégués
pour la révision de la
liste électorale
Consulaire

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le quatorze août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de la circulaire de M. le Préfet, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents MM. Granier Jean Pierre, Maret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Rousset Jean Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Président a donné lecture de la circulaire précitée rappelant la loi du 8 août 1883 sur l'élection des juges consulaires et a engagé le Conseil à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'article 3 de ladite loi, doivent faire partie de la commission chargée de dresser la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers dont les noms suivent:

MM: Belle Casimir,
Mottet Marius.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an susdits

Le Président,

Les Conseillers municipaux.

~~Belle~~

~~Rousset~~ ~~Barret~~
~~Guichard~~
~~M. Barret~~ Duc Fabien ~~Prunier~~
~~J. Ch. Mallon~~

Le Secrétaire,

~~Belle~~

~~Moreau~~

Enquête générale
pour le chemin n° 6

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire d'août au lieu ordinaire de ses séances et sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Moreion Josué, Roussel Jean Joseph, Guichard Félicien, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Président a exposé sur le bureau ;

1° L'arrêté de M. le Préfet, daté du 13 juillet 1887, prescrivant une enquête générale de 15 jours pour la rectification et l'élargissement de la partie du chemin vicinal ordinaire n° 6, comprise sur le territoire de la commune de Beauregard entre le chemin vicinal ordinaire n° 2 et le torrent de Beaura, sur une longueur de 776 mètres, et pour l'aliénation des parties du chemin actuel appelées à devenir inutiles à la circulation ;

2° Le plan parcellaire dressé pour la rectification et l'élargissement dudit chemin ;

3° Le rapport explicatif de M. M. les agents-voies ;

4° Les métrés des terrains à incorporer ou à aliéner ;

5° Le procès-verbal d'enquête et les pièces qui y sont annexées ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de toutes ces pièces ;

Considérant que l'enquête n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation et que le chemin dont il s'agit présente une grande utilité,

Est d'avis que le projet concernant ce chemin arrive le plus tôt à sa réalisation.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Roussel Jean Joseph

Belle Adolphe

Duc Fabien

Le Secrétaire,

Guichard Félicien

Moreion Josué

Approbation pour un
supplément de dépense
7.60

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, sous la présidence

de M. Belle Adolphe, maire,

1886. p. 2

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Moreion Josué, Roussel Jean Joseph, Guichard Felix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Président fait savoir au Conseil que la somme de 21 francs, inscrite au budget communal pour l'imbres des mandats communaux, a été insuffisante pendant l'exercice 1886. L'après les mandats délivrés, il résulte un excédent de dépense de 7, 50.

Le Conseil approuve cette dépense supplémentaire s'élevant à la somme de sept francs soixante centimes.

Fait à Beauregard, le 14 août 1887

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Barret

Maret

Duc Fabien

Guichard

Le Secrétaire,

Grenier J.

Mallon

Belle

Moreion

Dispense de purge.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni pour sa troisième session, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Maret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Moreion Josué, Roussel Jean Joseph, Guichard Felix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

M. le Maire communique au Conseil les états de règlement relatifs à la cession de terrains pour la rectification et l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 3 au village de Jaillans, et l'arrêté de M. le Préfet en date du 7 jbre 1886, autorisant la commune de Beauregard à acquérir, aux prix stipulés dans les états de règlement, les parcelles de terrain incorporées audit chemin vicinal n° 3, et vendues par les propriétaires, dont les noms suivent:

Date des règlements	Noms des vendeurs	Contenance des terrains	Montant des prix
8 jbre 1885	Maitre Louis Vimay Louis Justin	57 mètres 31 ^m 81	85, 50 47, 71
			133 21

1201 21

Date des règlements	Noms des vendeurs	Contenance des terrains	Montant des prix
8 gbre 1888 il	François Joseph	20 ^m , 87	121, 27
	Moréon Jean Pierre	20, 19	30, 28
	Voreppe Constant	5, 21	7, 81
	Allemand Joseph	15, 43	23, 14
	Seyvet Frédéric	16, 23	24, 34
	Vincent Frédéric	7, 51	11, 26
	Vacher Régis	4, 27	6, 40
	Moréon Jean Pierre	29, ..	43, 50

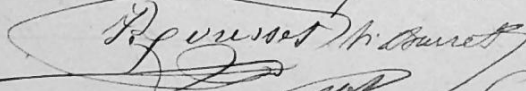
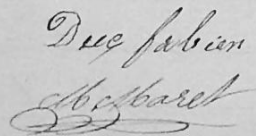
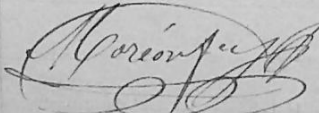
M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques à l'égard de cette acquisition et l'invite à se prononcer sur cette dispense ainsi que le prescrit l'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1866.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, Considérant que l'état civil des vendeurs, leur solvabilité notoire et l'origine de leurs propriétés telle qu'elle est établie dans les actes d'acquisition rendent superflue l'accomplissement des formalités prescrites par le titre 18, chapitre 8 du code civil, que ces formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs et augmenteraient inutilement les frais de l'acquisition;

Delibère par ces motifs qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales, à l'égard de l'acquisition dont il s'agit, et lui accorde à cet effet l'autorisation nécessaire, sous réserve de l'approbation de M. le Préfet.

Fait et délibéré à Beauvegard, le jour, mois et an susdits.

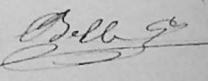
Les Conseillers municipaux

Le Président,



Le Secrétaire,



L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze août, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Belle

Demande
pour Allemand
soutien de famille

Adolphe, maire;

1887

Présents M^{rs}: Grenier Jean Pierre, Marot Marius, Mallens Charles,
Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Guichard Félix,
Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Président fait part au Conseil d'une demande faite par le
sieur Allemand Joseph Romain tendant à ce que son fils Almond
Joseph Crépin, soldat de la classe de 1886, reste dans ses foyers,
comme soutien de famille.

Le Conseil,

Vu le certificat de M. le Docteur Labary, daté du 5 août 1887;

Vu le certificat n° 5, signé par 3 pères de famille;

Vu l'extrait du rôle des Contributions payées par le sieur Allemand;

Vu l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872;

Considérant que la famille Allemand se trouve dans une
position précaire par suite des infirmités du père qui ne peut se
livrer à un travail rémunérateur;

Considérant que le fils, Allemand Joseph Crépin est le seul
qui soit en état de travailler et que la famille ne peut
subsister qu'avec le produit de son travail;

Est davis que le nommé Allemand Joseph Crépin, reste
dans ses foyers comme unique et indispensable soutien de famille,
et propose son admission dans le classement qui aura lieu ulté-
rieurement.

Fait à Beauregard, le 14 août 1887

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Roussel J. P.

Moreau J.

Duc Fabien

Mottet M.

Guichard F.

Le Secrétaire,

Mottet M.

Moreau J.

J. P. Mallens

Belle C.

Moreau J.

Cahier des charges
pour la ferme du
Champ Communal

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze août, le
Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni
en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence
de M. Belle Adolphe, maire,

Présents M^{rs}: Grenier Jean Pierre, Marot Marius, Mallens
Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph,
Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Président a fait connaître au Conseil que le bail à ferme de la pièce de terre léguée à la section de Neymans par M. Eynard, Auguste Jean François, allait finir le trente-un octobre prochain, qu'en conséquence, il était urgent, dans l'intérêt des écoles de cette section, et l'entretien desquelles le revenu est affecté, qu'elle soit affermée de nouveau et l'on passer l'adjudication publique aux enchères; il a rappelé en outre au Conseil que conformément aux articles 7^o de la loi du 18 juillet 1837 et 1^o de la loi du 24 juillet 1867, il lui appartenait de régler les conditions des baux à ferme dont la durée n'excède pas dix-huit ans, et l'a invité à procéder de suite à ce règlement.

Le Conseil municipal, adoptant la proposition de M. le Maire, a délibéré ce qui suit:

Art. 1^{er} - La pièce de terre en nature de labour, contenant environ soixante-huit ares, trente-huit centiares déduction faite de l'emplacement de la maison d'école de filles de Neymans et du jardin de cette école, léguée à cette section par M. Eynard Auguste Jean François, sera affermée par adjudication publique à l'expiration du délai fixé par l'article 18 de la loi du 18 juillet 1837, par M. le Maire en présence de M. M. Grenier Jean Pierre et Moreau Josué, membres de ce conseil, délégués à cet effet et de M. le Receveur municipal, après affiches et publications dans les formes prescrites;

Art. 2 - Le bail sera passé pour deux années consécutives qui commenceront le premier novembre prochain et finiront le trente-un octobre mil huit cent quatre-vingt-deux-neuf;

Art. 3. - Cette pièce de terre sera divisée en 2 lots égaux; le premier confinera du côté du couchant le chemin vicinal ordinaire n^o 2, et le deuxième confinera le premier du même côté, et la ligne de séparation des deux lots sera établie du nord au midi;

Art. 4 - La Commission d'adjudication aura la faculté d'ouvrir une enchère générale sur les lots réunis et d'annuler les adjudications partielles si cette enchère est ouverte.

Art. 5 - Les adjudicataires devront tenir constamment pendant la durée du bail, la terre en bon état de culture, veiller à ce qu'il ne soit fait aucun empiétement sur cette pièce de terre et sur le champ M. le Maire de tout ce qui pourrait être fait; ils devront en outre remplacer, par des plants de bonne qualité et acquis à leur frais, tout arbre qui sera enlevé pour cause de dépérissement. L'emplacement des arbres à planter sera désigné par M. le Maire;

Art. 6 - Ils ne pourront céder leurs droits au présent 186^e ^{de} bail en tout ou en partie ni sous affermer à qu'quo ce soit sans y être autorisés;

Art. 7 - Dans le cas où les preneurs laisseraient arriérer deux termes de suite, la résiliation du bail sera facultative pour la commune, sans préjudice des poursuites qu'elle aura le droit d'interester à la fin du recouvrement du bail;

Art. 8 - Les preneurs seront tenus de consentir hypothèque sur des immeubles libres d'une valeur suffisante pour répondre du prix de ferme. Dans le cas où il ne pourraient fournir par eux-mêmes ce cautionnement, ils devront présenter au moment de l'adjudication, une caution connue et solvable qui produira la garantie exigée et signera au procès verbal;

Art. 9 - Le prix du bail sera versé par les preneurs dans la Caisse du Receveur municipal, en deux termes et paiements égaux; le premier écherra au vingt-quatre juin et le second au premier novembre de chaque année. Conséquemment un double du procès verbal d'adjudication sera remis au Receveur municipal à l'effet par ce comptable de poursuivre le recouvrement du prix de ferme, dans le cas où les preneurs ne se libéreraient pas à l'échéance de chaque terme.

Art. 10 - Tous les frais auxquels l'adjudication pourra donner lieu, tels que ceux d'affiches, timbre, enregistrément, expédition, seront à la charge des preneurs.

Art. 11 - La première mise à prix est fixée à trente-cinq francs par lot. Les enchères ne pourront être au-dessous de cinq francs et l'adjudication ne sera prononcée qu'après l'extinction de deux feux sans enchère. Les feux ne seront allumés que lorsque les offres seront égales à la mise à prix.

Art. 12 - Les preneurs seront chargés de payer les contributions dont cette pièce de terre est gravée.

Art. 13 - Le premier lot supportera un chemin du côté du midi pour arriver au deuxième lot qui sera fixé sur la ligne séparative de ladite pièce de terre et celles des M. M. Guichard et Charlet;

Art. 14 - L'adjudication ne deviendra définitive et obligatoire pour la commune qu'après l'approbation

de M. le Préfet.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux;

Le Président,

Poussat H. Marius

M. Belle

Duc Fabien Guichard

Le Secrétaire,

Mottet J. Orest

Belle

Moriconi

Avis
Sur le tracé du tramway
de Romans à Crest

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatorze août, le conseil municipal de la commune de Beauregard, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, à l'effet d'émettre un vœu sur la direction à donner au chemin de fer d'intérêt local (tramway), de Romans à Crest, entre Bourg-de-Péage et Chaleuil.

Étaient présents, MM: Genier Jean Pierre, Marius Marius, Mallem Charles, Belle Casimir Moreon Josué, Poussat Jean Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.
Le Conseil,

Vu les pièces constituant le dossier de l'enquête prescrite par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 1887;

Vu le rapport de la chambre de Commerce de Valence sur les avant-projets soumis à l'enquête par arrêté préfectoral du 21 novembre 1887, disant avec non moins de justesse que de vérité (Rapport, page 14):

« Que le tracé par Alixan est inacceptable ;

Que lorsqu'on établit un chemin de fer d'intérêt local, il convient moins de suivre la ligne droite que de desservir les intérêts du plus grand nombre de localités, ou, en d'autres termes, de rechercher le trafic;

Qu'en gravissant, par le vallon de Charlieu, le plateau qui domine Bourg-de-Péage et en se dirigeant sur Chatuzange, Marches, Béringes et Charpey pour se rapprocher le plus possible de Barbrières et de ses mines et carrières de fer de chaux et kaolin, on desservirait dans un rayon de 12 kilomètres, une population rurale de plus de 6000 âmes, en rapports constants avec le chef lieu de canton (Bourg-de-Péage), de même qu'un fertile territoire aussi productif en richesses agricoles qu'en matériaux industriels.

Considérant que ce qui a été dit pour le mouvement de la circulation se dirigeant sur Romans est vrai pour le mou-

vement se dirigeant de la montagne par Chabeuil 187. p.
sur Valence.

Considérant que le tracé par Alixan ne desservirait, sur un
parcours de 17 kilomètres, que 1500 habitants et 3000 hectares de
terre, car Montelieu est à moins de 5000 de Chabeuil et
Alixan ne peut entrer en ligne de compte, les trois quarts au
moins de son territoire et de sa population étant desservis par
la grande voie ferrée de Valence à Chambray;

Qu'on suivant la vallée du Charbon c'est-à-dire le
chemin de moyenne communication N° 49, de Bourg-de-Péage
à Marches, le chemin de la Jonchère à Chabeuil entre Marches
et Bésayes, le chemin de moyenne communication N° 2, de
Bésayes à Charpey, le chemin de moyenne communication
N° 25 et le chemin de grande communication N° 18 de Charpey
et Peyrus à Chabeuil, la ligne projetée desservirait immé-
diatement les deux tiers de la commune de Beauregard,
Rocheport-Sanson, Barbisère, Marches, Chateauges,
Bésayes, Charpey, Peyrus, Montelieu et Châteaubleu,
soit sur un parcours de 20 à 21 kilomètres plus de 8000
habitants et plus de 16000 hectares de terre, dans quelques
années, dès que le chemin de moyenne communication N° 1
sera terminé, Bouvante, Léoncel et le Chaffal;

Considérant qu'on est obligé de reconnaître que ce sont
les produits de toutes natures des communes précitées qui
alimentent les marchés de Bourg-de-Péage, Romans,
Chabeuil et Valence;

Qu'il résulte des comptages officiels de 1882 que la population
et les produits des dites localités ne vont pas de Romans
à Crest, mais se dirigent sur Romans et sur Valence par
deux directions partant toutes deux de la montagne, entre
Rocheport Sanson et Peyrus;

Considérant que le même projet abandonne la route
départementale N° 6, à Chabeuil pour desservir les impor-
tantes localités de Beaumont, Montéligier, Montmeyran et
Hyrie dont les produits alimentent les marchés de Valence et
de Crest;

Que pour des motifs tout aussi légitimes et non moins
bien fondés, la ligne projetée doit quitter la même route N° 6
pour aller chercher dans les cantons de Chabeuil et de Bourg

de Péage les produits qui alimentent les marchés de ~~Valence et de~~
~~Castel~~; Bourg-de-Péage, Romano, Chabeuil et Valence;
Protoste contre le tracé soumis à l'enquête comme
n'étant d'aucune utilité;

Et émet le vœu que le tracé définitif se rapproche le plus
possible des localités précitées en suivant le chemin de moyen-
ne communication n°49 de Bourg-de-Péage à Marches, le
chemin de la Jonchère à Chabeuil entre Marches et Bésayes, le
chemin de moyenne communication n°2, de Bésayes à
Charpey, les chemins de moyenne communication n°25 et
de grande communication n°18, de Charpey et Peyrus à
Chabeuil.

L'Assemblée est persuadée que la Commission qui siégera
à Valence le 22 août 1887, reconnaissant le bien fondé de
ses très légitimes réclamations, lui donnera satisfaction par
un avis en faveur du tracé qu'elle sollicite. Restera de 4 mots nuls, approuvé

Fait et délibéré à Beauregard, le 14 août 1887.

Les Conseillers municipaux :

Le Président,

Guisbaret *Chesier J.* *J. Ch. Mallon* *Breze*
Meyer *J. Brunet*
Morion *Morion* *Le Secrétaire,*
Bell

Duc Fabien

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à
la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 66 de la loi du
5 avril 1884 le compte rendu de la séance du Conseil municipal
du 14 août 1887.

Beauregard, le 16 août 1887

Le Maire,

Breze

Séssion de novembre 1887

Convocation

Du neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-sept,
Convocation du Conseil municipal de Beauregard, adressée
individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la
maison commune pour la session de novembre 1887.

Le Maire,

Breze

Certificat
d'affichage

Convocation

Nomination
du secrétaire.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le treize novembre 1887^{er}
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni con-
formément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa session de
novembre 1887, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents M^{rs}. Maret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir
Morein Josué, Roussel Jean Joseph, Guichard Félix, Bannet Hippolyte,
Mottet Marius, Duc Fabien Chabert Jacques

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire,
par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit
l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité a été proclamé
secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session
fait à Beauregard, le 13 gbre 1887.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

M. Maret J. Ch. Mallon C. Morein J. Roussel J. Guichard F. Bannet H. Mottet M. Duc F. Chabert J.

M. Roussel

M. Chabert J. Guichard F. Bannet H. Mottet M. Duc F. Chabert J.

Duc Fabien

Belle Casimir

Le Secrétaire,
Belle Casimir

Service vicinal

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le treize novembre,
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session
ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Étaient présents M^{rs}. Maret Marius, Mallon Charles, Belle
Casimir, Morein Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques,
Guichard Félix, Bannet Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien,
formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

Du la loi du 21 mai 1836;

Du l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux,

Du le règlement du 22 mai 1872, concernant ces mêmes chemins,
notamment l'article 70;

Du le budget des ressources, des travaux et des dépenses des
chemins vicinaux ordinaires préparé par l'Agent-voyer cantonal,
de concert avec le Maire et vérifié par l'Agent-voyer d'arron-
dissement;

Considérant que ce budget est bien établi;

Délibère :

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1888 seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents-voyers, dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait à Beauregard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Maret

A. Belle

M. Morion

Le Secrétaire,

J. Chabert

Belle

Duc Fabien

Nomination
de délégués pour
la révision de la
liste électorale

L'an mil huit cent quatre vingt sept, le treize novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en exécution de la circulaire de M. le Préfet de la Drôme en date du 11 octobre dernier,

Étaient présents M. M. Maret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Morion Joseph, Rouzet Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barrot Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien, M. le Maire a donné lecture de la circulaire précitée, par laquelle M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner trois délégués savoir : 1° Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales ; 2° deux délégués, pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations. En conséquence, le Conseil municipal, se conformant à cette invitation désigne :

1° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs :
M. Chabert Jacques ;

2° En qualité de délégués pour faire partie de la commission chargée de juger les réclamations ;

M. M. Mottet Marius et Duc Fabien

Le Conseil a désigné en outre :

1° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Meymans

M. Genier Jean Pierre

2° En qualité de délégués pour faire partie de la commission chargée de juger les réclamations dans la même section :

M. M. Guichard Félix et Mallon Charles ;

Le Conseil a désigné en outre, 189^e f.^o
 1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de
 la section de Jaillans.

M. Moreau Josué

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la commission
 chargée de juger les réclamations dans la même section

M. M. Belle Casimir et Maret Marius,

Et ont les délibérants signé :

Les Conseillers municipaux,

M. Moreau Josué

Le Président,

Belle

M. Moreau Josué

Le Secrétaire,

Belle

M. Moreau Josué

Duc Fabien

Dispense de
 purge d'hypothèque

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le treize novembre,
 le conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est
 réuni dans la salle de la mairie, en session ordinaire, sous
 la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Etaient présents M. M. Maret Marius, Mallon Charles, Belle
 Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques,
 Guichard Thé, Barret Hippolyte, Motet Marius, Duc Fabien.

M. le Maire communique au conseil les états de règlement
 relatifs à la cession de terrains pour la rectification et l'élar-
 gissement du chemin vicinal ordinaire n^o 3, entre le hameau
 de Jaillans et la propriété Moreau Josué, et entre la maison Duc
 Eugène et le chemin vicinal ordinaire n^o 2 ; et l'arrêté de M.
 le Préfet en date du 7 fev 1886, autorisant la commune de
 Beauregard à acquérir aux prix stipulés dans les états de règlement
 les parcelles de terrain incorporées audit chemin vicinal n^o 3, et
 vendues par les propriétaires dont les noms suivent :

Dates des règlements	Noms des vendeurs	Contenance des terrains	Montant des prix
8 fev 1886	Peysson Jules	854 m ² 90	384.70
il	Roussel Zenon	110 m ²	49.50
	Acton Lucien	21.60	5.40
	Genin Antoine	432.30	324.22
			763.82

8 gbre 1885	Belle Casimir	286 ^{metres}	211,49
il	Chiron Régis	718	394,90
	Vinay Joseph	48	24,75
	Vassal Ferdinand	149	81,95
	Charmant Jean Louis	445	267,00
	Peysson Aristide	199	119,40

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques à l'égard de cette acquisition et l'invite à se prononcer sur cette dispense ainsi que le prescrit l'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1866 ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Considérant que l'état civil des vendeurs, leur solvabilité notoire et l'origine de leurs propriétés telle qu'elle est établie dans les actes d'acquisition, rendent superflue l'accomplissement des formalités prescrites par le titre 18, chapitre 8 du code civil, que ces formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs et augmenteraient inutilement les frais de l'acquisition ;

Délibère, par ces motifs, qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales, à l'égard de l'acquisition dont il s'agit, et lui accorde à cet effet l'autorisation nécessaire, sous réserve de l'approbation de M. le Préfet. Rature de deux mots nuls, approuvé.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

M. Moret / *Ch. M. Moret*

Le Président,

Moret

M. Moret / *J. P. Moret*

Le Secrétaire,

J. P. Moret / *Charles*
Dus je bien

Projet de Construction
d'un mur à
Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le Treize novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en session ordinaire de novembre sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents MM. Moret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir,

Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard 100^e f. d.
Télie, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

M. le Maire rappelle au Conseil que le 16 août dernier, l'inondation
du torrent de Besset a fait de grands dégâts au chemin n° 1,
dans le village de Beauregard et qu'il est urgent de le réparer.

Le Conseil municipal, connaissant les dégâts dont il s'agit,
Considérant qu'il a creusé et emporté une partie du chemin et
qu'une inondation pareille détruirait une grande partie
du village de Beauregard;

Est d'avis qu'il soit construit un mur qui offre une
barrière solide contre les eaux et qui préserve le village de
Beauregard qui est bien menacé; et demande à M. le
Préfet l'autorisation de procéder par voie d'adjudication
pour la construction de ce mur.

x que le torrent de Besset, Renoué de cinq mètres approuvé,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Moreau Josué

M. Roussel

M. Chabert Jacques

Le Secrétaire,

M. Guichard Télie

M. Barret

M. Duc Fabien

Projet de rectification
de la route n° 7

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le treize novembre,
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est
réuni en session ordinaire de novembre sous la présidence de
M. Belle Adolphe, maire.

Présents M. Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Télie,
Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

Le Président propose au Conseil de donner son avis sur
l'opportunité de la rectification de la route n° 7, sur le territoire de
la Commune de Beauregard;

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil général en date du 19 août 1876.
Considérant que d'après cette délibération, le Conseil général a
émis non-seulement le vœu de l'extension du réseau du chemin
de fer d'intérêt local, mais a en outre précisé que la première

ligne à construire en vue de cette extension serait celle de Bourg-la-
Teige, à Ste Eulalie-en-Royans, par St-Jean-en-Royans;

Considérant que dans le parcours de la commune de Beauregard, la ligne précitée emprunterait pour son assiette la route départementale n° 7;

Considérant qu'il y aurait lieu alors de modifier la partie comprise entre le Martinet et l'Écanière, puisque il existe dans ce tronçon une rampe dont la déclivité ne permettrait pas la traction du tramway;

Considérant d'autre part que la commune de Beauregard est obligée actuellement de modifier certains chemins qui se trouvent précisément situés à proximité de la modification forcée de la route n° 7, et que l'établissement du nouveau tronçon de cette dernière pourrait entraîner des rectifications consécutives dans les chemins vicinaux y aboutissant;

Emet le vœu qu'il soit fait des études dans ces divers sens par l'autorité compétente et appelle sur cette question toute la sollicitude de M. le Préfet.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

~~M. Robert~~ / ~~M. Mallen~~

~~B. Bell~~

~~M. Roussel~~ / ~~M. Guichard~~

Le Secrétaire

~~M. Barrat~~ / ~~M. Bell~~

~~B. Bell~~

~~M. Bell~~

Certificat
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher, par extrait, à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 gbre 1887.

Beauregard, le 11 gbre 1887

Le Maire,

~~B. Bell~~

Nomination
des Répartiteurs
pour 1888.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni extraordinairement dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Étaient présents M. Mallen Charles, Belle Casimir, Moreau Joseph, Roussel Jean Joseph, Guichard Félix, Barrat Hippolyte,

Mottet Marius et Duc Fabien,

191-15

M. le Président donne connaissance de la circulaire de M. le Préfet
du 11 novembre 1887, rappelant qu'il doit être procédé chaque année
à la nomination des Répartiteurs.

Le Conseil, vu la dite circulaire,

Vu l'article 61 de la loi du 5 avril 1884;

Dresse la liste suivante de vingt propriétaires qui sera soumise
à M. le Préfet pour servir à la nomination des Répartiteurs de
l'année 1888.

N ^o ordre	Noms et prénoms	Age	Profession	Domicile	Observations
1	Blache Jean François	57 ans	cultivateur	Beauregard	titulaire
2	Royamez Sélicien	61	u	u	il
3	Belle Casimir	33	u	Jaillans	
4	Maret Marius	41	u	u	
5	Bodoin Jean Régis	48	u	u	
6	Bommandel François	43	u	u	
7	Eynard Jean François	69	u	Meymans	
8	Leyvet Sylvain	41	u	u	
9	Guichard Félix	38	u	u	
10	Mallens Charles	43	u	u	
11	Mottet Marius	30	u	Beauregard	suppléant
12	Beau Régis	51	u	forain	il
13	Roche Joseph	52	u	Jaillans	
14	Moréin Thé	43	u	u	
15	Peysson Jules	51	u	u	
16	Gastoud Elisée	41	u	forain	
17	Chiron Régis	53	u	Meymans	
18	Vial Auguste	48	u	u	
19	Bresson Jean Antoine	66	u	u	
20	Simard Théodore	46	u	u	

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Ch. Mallens

Moréin

Royamez

Guichard

Duc Fabien

Maret

Le Président,

Assez

Le Secrétaire,

Belle

Indemnité de terrain

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le vingt-sept du mois de novembre
Le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 17 avril 1871, autorisant l'élargis-
sement du chemin vicinal ordinaire N°1 de Beauregard à Romans, dans
la partie située entre le chemin d'intérêt commun N°25 et le chemin
vicinal ordinaire N°3,

Vu le métré desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par M.
le Maire le 20 novembre 1887;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien
établie;

Le Conseil approuve le règlement des indemnités arrêté par M.
le Maire.

Le Montant des indemnités réglées à l'amiable, s'élevant, d'après
l'état d'autre part à la somme de cent soixante-neuf francs cinq
centimes, plus celle de cent trente-cinq francs, montant approxi-
matifs des intérêts seront imputés sur les ressources spéciales ap-
plicables au service des chemins vicinaux et votées à la session de mai
dernier par le Conseil municipal. — Fait à Beauregard, le 27 gbre 1887,

Les Membres du Conseil municipal,
Y Ch. Mallon

(Signature)
Secrétaire

Duquel

Le Maire
(Signature)

Le Secrétaire,
(Signature)

Certificat d'affiche

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait, à la
porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5
avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du
27 novembre 1887.

Beauregard, le 28 gbre 1887.

Le Maire,
(Signature)

Convocation

Du vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, Convoca-
tion du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement
à chaque conseiller et affichée à la porte de la maison commune
pour la réunion extraordinaire du 11 décembre 1887

Le Maire
(Signature)